

**OBJET**            **RHI de Petite-Ile**  
Prolongation n° 4 de la Maîtrise d'Œuvre urbaine et sociale

---

## 1. Contexte de l'opération

L'objectif principal du projet d'aménagement « RHI Petite Ile » est de supprimer l'insalubrité sur le quartier, notamment par la requalification des infrastructures, la production d'une offre de logements adaptée aux besoins ainsi que par un accompagnement social de type Maîtrise d'Œuvre urbaine et sociale (MOUS).

Après mise en concurrence, la Ville de Saint-Denis a confié à la SIDR en 2004 la conduite de l'opération de Résorption de l'Habitat insalubre (RHI).

Une convention d'objectifs de la MOUS a été signée entre l'Etat, la Ville de Saint-Denis et la SIDR. Cette convention définit les objectifs de la MOUS comme suit :

- l'accompagnement social au relogement et le suivi des familles ;
- la concertation autour du projet global ;
- la médiation en phase opérationnelle.

## 2. Avancement de la RHI et perspectives

### Rappel des actions conduites par la MOUS

L'opération RHI de Petite-Ile est en phase opérationnelle depuis 2004.

L'intervention de la MOUS permet de faciliter l'adhésion des familles à l'opération de RHI, de lever les différents obstacles qui peuvent survenir pendant la phase opérationnelle et d'assurer une présence régulière sur le quartier via les permanences hebdomadaires et les visites à domicile.

Les actions menées par la chargée d'affaires sociales ont permis l'avancement de l'opération et notamment le relogement de nombreuses familles, en transit ou de façon définitive en fonction du projet de chacune :

- 102 familles relogées à titre définitif (en locatif, en accession sociale ou libre),
- 46 familles relogées en transit

### Nécessité de prolonger les missions de la MOUS

La durée initiale de la convention MOUS était de 6 ans. Elle a fait l'objet de plusieurs prolongations et doit s'achever le 30 juin 2018.

Ce report s'explique par les difficultés rencontrées pour libérer les emprises des opérations tiroir « Paille-en-Queue » et « Tisserins », entraînant de fait un retard dans la programmation des logements.

Afin d'assurer la continuité des actions menées auprès des familles de la RHI, il est proposé de prolonger la convention d'objectifs MOUS de 2 années supplémentaires du 1<sup>er</sup> juillet 2018 au 30 juin 2020.

#### Présentation des actions restant à mener

Parmi les actions restant à mettre en place, la MOUS doit notamment gérer :

- le suivi des projets d'amélioration acquisition ;
- le suivi des projets de Logements évolutifs sociaux ;
- le suivi des projets de PTZ ;
- le relogement définitif de l'ensemble des familles recensées ;
- les demandes de décohabitation.

### **3. Nouveau bilan financier et participation de la Ville**

Le coût global d'intervention de la MOUS s'élève à 92 000,00 € HT pour 2 ans. Ce coût correspond au financement d'une personne à mi-temps durant 24 mois, dans les mêmes conditions que celles retenues dans la convention initiale.

La SIDR participe à hauteur de 50 %, soit pour un montant de 46 000,00 € HT.

Le reste du financement sera assuré de la manière suivante :

- 25 % par l'Etat, soit un montant de 23 000,00 € HT ;
- 25 % par la Ville, soit un montant de 23 000,00 € HT.

### **4. Synthèse**

Au vu des informations qui précèdent, je vous demande d'approuver la prolongation de la MOUS RHI de Petite-Ile.

Il s'agit :

- d'approuver la prolongation n° 4 de la convention d'objectifs de MOUS, notamment :
  - le plan de financement ;
  - le versement de la participation de l'Etat directement à la SIDR ;
- de m'autoriser à signer toutes les pièces liées à cette affaire.

OBJET      RHI de Petite-Ile  
Prolongation n° 4 de la Maîtrise d'Œuvre urbaine et sociale

---

### LE CONSEIL MUNICIPAL

Vu la Loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, Départements et Régions, modifiée ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code de l'Urbanisme, notamment les Articles L. 300-4, 300-5, L. 311-1 et suivants, et R. 311-1 ;

Vu la Délibération n° 04/3-29 du Conseil municipal en séance du 18 juin 2004 portant sur l'approbation de la convention publique d'aménagement pour la résorption de l'habitat insalubre sur le quartier de Petite-Ile ;

Vu la Délibération n° 04/4-15 du Conseil municipal en séance du 20 août 2004 portant sur l'approbation de la procédure de concertation préalable à la création de la ZAC ;

Vu la Délibération n° 05/3-15 du Conseil municipal en séance du 28 avril 2005 portant sur l'approbation du bilan de la concertation ;

Vu la Délibération n° 05/3-16 du Conseil municipal en séance du 28 avril 2005 portant sur l'approbation du dossier de création de la Zone d'Aménagement concerté (ZAC) ;

Vu la Délibération n° 05/5-35 du Conseil municipal en séance du 24 juin 2005 portant sur l'approbation du Dossier de Réalisation de la Zone d'Aménagement concerté ;

Vu la Délibération n° 05/5-36 du Conseil municipal en séance du 24 juin 2005 portant sur l'approbation du Programme des équipements publics de la ZAC ;

Vu la Délibération n° 05/8-23 du Conseil municipal en séance du 15 décembre 2005 portant sur l'approbation du cahier des charges de cession de terrains à l'intérieur du périmètre RHI ;

Vu la Délibération n° 05/6-71 du Conseil municipal en séance du 15 décembre 2005 portant sur l'approbation du CRAC 2004 ;

Vu la Délibération n° 06/7-09 du Conseil municipal en séance du 14 décembre 2006 portant sur l'approbation du CRAC 2005 et de l'avenant n° 1 ;

Vu la Délibération n° 07/12-65 du Conseil municipal en séance du 26 juin 2007 portant sur l'approbation du CRAC 2006 ;

Vu la Délibération n° 08/9-25 du Conseil municipal en séance du 13 décembre 2008 portant sur l'approbation du CRAC 2007 et de l'avenant n° 2 ;

Vu la Délibération n° 09/6-36 du Conseil municipal en séance du 14 novembre 2009 portant sur l'approbation du CRAC 2008 et de l'avenant n° 3 ;

Vu la Délibération n° 09/7-41 du Conseil municipal en séance du 19 décembre 2009 portant sur l'approbation de l'avenant n° 4 au traité de concession d'aménagement relatif à la prolongation de la convention d'objectifs MOUS ;

Vu la Délibération n° 10/6-42 du Conseil municipal en séance du 20 novembre 2010 portant sur l'approbation du CRAC 2009 et de l'avenant n° 5 ;

Vu la Délibération n° 11/8-41 du Conseil municipal en séance du 17 décembre 2011 portant sur l'approbation du CRAC 2010 et de l'avenant n° 6 ;

Vu la Délibération n° 12/5-17 du Conseil municipal en séance du 29 septembre 2012 portant sur l'approbation du CRAC 2011 et de l'avenant n° 7 ;

Vu la Délibération n° 12/7-36 du Conseil municipal en séance du 15 décembre 2012 portant sur l'approbation de la prolongation n° 2 MOUS ;

Vu la Délibération n° 13/5-33 du Conseil municipal en séance du 26 octobre 2013 portant sur l'approbation du CRAC 2012 et de l'avenant n° 8 ;

Vu la Délibération n° 14/7-38 du Conseil municipal en séance du 29 novembre 2014 portant sur l'approbation du CRAC 2013 et l'avenant n° 9 au traité de concession ;

Vu la Délibération n° 15/4-06 du Conseil municipal en séance du 28 août 2015 portant approbation de la prolongation de la convention d'objectifs MOUS ;

Vu la Délibération n° 15/6-17 du Conseil municipal en séance du 23 novembre 2015 portant approbation du CRAC 2014 et de l'avenant n° 10 ;

Vu la Délibération n° 16/6-06 du Conseil municipal en séance du 19 novembre 2016 portant approbation du CRAC 2015 et de l'avenant n° 11 ;

Vu la Délibération n° 17/8-14 du Conseil municipal en séance du 16 décembre 2017 portant approbation du CRAC 2016 ;

Vu le RAPPORT N°18/2-007 du MAIRE ;

Vu le rapport présenté par Madame ORPHÉ Monique au nom des commissions « Affaire Générale / Entreprise Municipale » et « Aménagement / Développement Durable » ;

Sur l'avis favorable des dites commissions ;

**APRES EN AVOIR DELIBERE  
A L'UNANIMITE DES VOTANTS**

**ARTICLE 1**

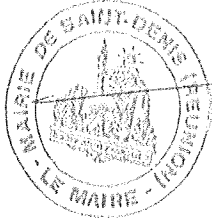
Approuve la prolongation n° 4 de la convention d'objectifs MOUS de l'opération « RHI de Petite-Ille », notamment les éléments suivants :

- le plan de financement de la prolongation de la convention d'objectifs MOUS ;
- le versement de la participation de l'Etat directement à la SIDR.

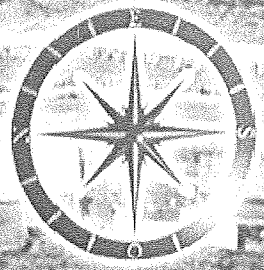
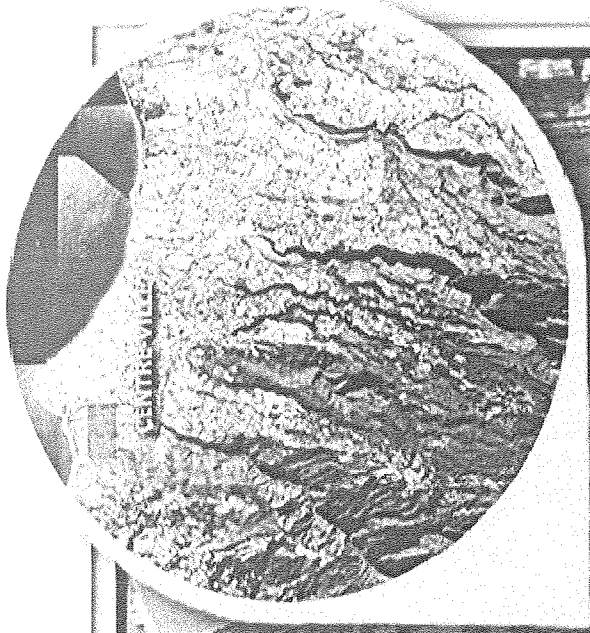
**ARTICLE 2**

Autorise le Maire à signer cet acte et tous les documents y afférents.

Pour le Maire absent  
Le 1<sup>er</sup> Adjoint



Jacques LOWINSKY



Accusé de réception en préfecture  
N° 274013-2  
Date de réception : 17/05/2007  
N° 274013-2  
Date de réception : 17/05/2007

# MAIRIE DE Petite Ile

**CONVENTION D'OBJECTIFS**  
**MISSION DE MAITRISE D'OEUVRE URBAINE ET SOCIALE**

**Prolongation n°4**

**RHI ZAC PETITE ILE**

**ENTRE :**

**L'ÉTAT**, représenté par la DEAL, Direction de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement,

**LA COMMUNE DE SAINT-DENIS**, représentée par son Maire,

**ET**

**LA SOCIETE IMMOBILIERE DU DEPARTEMENT DE LA REUNION**, représentée par son Directeur Général,

Accusé de réception en préfecture  
974-219740115-20180427-182007-DE  
Date de télétransmission : 07/05/2018  
Date de réception préfecture : 07/05/2018

## Préambule

### Rappel du contexte

La résorption de l'habitat insalubre a constitué l'un des enjeux primordiaux de la politique de l'habitat menée par les équipes municipales qui se sont succédées à Saint Denis.

Dans cette perspective, la commune de Saint Denis a confié, par délibération du 6 mai 2003, à la SIDR une étude de faisabilité opérationnelle de la Résorption de l'Habitat Insalubre (RHI) sur le quartier de Petite Ile, afin d'analyser les problématiques de ce secteur, puis de définir un programme d'intervention et son corollaire le bilan financier.

Le foncier est propriété de la SIDR. Les premiers logements sociaux SIDR ont vu le jour dans le quartier de Petite Ile en 1959. Ni la valorisation du foncier, ni celle du bâti n'apparaissent dans le bilan financier suite à une demande conjointe de la ville et de l'Etat. Le Conseil d'administration a au final statué sur une valorisation nulle dans la mesure où la SIDR serait le promoteur des opérations de logements sur l'ensemble du secteur.

Suite aux conclusions de l'étude pré opérationnelle de 2003, la commune de Saint Denis a validé, lors de son conseil municipal du 18 juin 2004, l'engagement d'une opération de RHI sur le quartier de Petite Ile avec comme cadre une Convention Publique d'Aménagement (CPA) confiée à la SIDR telle que définie par la loi SRU du 13 décembre 2000.

Cette convention a été passée sur l'ensemble du territoire du quartier de Petite Ile sur la base d'un programme et d'un bilan prévisionnel qui prévoient entre autre :

- restructuration urbaine du quartier,
- suppression envisagée de 2/3 des logements,
- réhabilitation de l'ensemble des réseaux secs et humides,
- réalisation de programmes neufs en accession et location en réponse aux besoins de la population,
- réalisation de logements adaptés pour les personnes âgées,
- actions d'accompagnement sur le quartier par la mise en place d'une MOUS.

Conclue pour une durée de 5 ans (2004-2009) dans le cadre de la CPA, la convention de Maîtrise d'œuvre Urbaine et Sociale (MOUS) a été entérinée par l'Etat par arrêté préfectoral de subvention n° 04-01238 DDE/SG-CCP, fixant le financement de l'opération de RHI, y compris la subvention de la MOUS.

Par voie d'avenant à la CPA, la convention MOUS a été prolongée de 4 ans (2010-2014) (Prolongation MOUS N°1).

Une prolongation MOUS de 2.5 ans a été entérinée en 2013, ramenant la fin de la MOUS au mois de juin 2016 (Prolongation MOUS N°2).

Une prolongation MOUS N° 3 a été actée en 2016 pour une période de 2 ans ramenant la fin de validité de la MOUS au mois de juin 2018.

La présente convention a pour objet de définir les termes d'une prolongation N°4 qui nécessitera la prise d'un arrêté de subvention de la part de l'Etat et d'une délibération de la Ville.

Accusé de réception en préfecture  
97401/10827/2018  
Date de transmission : 07/05/2018  
Date de réception préfecture : 07/05/2018



## Rappel des actions conduites par la MOUS

L'opération RHI ZAC PETITE ILE est en phase opérationnelle depuis 2004.

Les actions menées par la chargée d'affaires sociales dans le cadre de la MOUS ont permis l'avancement de l'opération et notamment le relogement de nombreuses familles, en transit ou de façon définitive en fonction du projet de chacune (cf . Suivi du parcours résidentiel des familles en annexe n°1).

La MOUS accompagne les familles tout au long de leurs projets :

- d'amélioration acquisition (depuis le montage des projets jusqu'à l'emménagement des familles après les travaux) :
- de relogement de transit :
  - o soit dans les opérations « tiroirs » PAILLE EN QUEUE et TISSERIN
  - o soit hors RHI.
- de relogement définitif en locatifs
- d'acquisition d'un Logement Evolutif Social (LES),
- de décohabitation.

Son intervention permet de faciliter l'adhésion des familles à l'opération de RHI, de lever les différents obstacles qui peuvent survenir pendant la phase opérationnelle et d'assurer une présence régulière sur le quartier via les permanences hebdomadaires et les visites à domicile.

Au regard de l'avancement actuel de la programmation logement et VRD, il est demandé de prolonger la MOUS de 2 ans, soit jusqu'au 30 juin 2020.

### Bref rappel de l'avancement de la RHI en termes de programmation logements :

Initialement prévue en 2007, la livraison de la 1<sup>ère</sup> opération « Tiroir » Paille en queue ne s'est faite qu'en 2009, entraînant un retard dans l'ensemble de la programmation Logements.

La livraison de l'opération « Tiroir » Paille en queue devait permettre le transit des familles situées sur l'emprise de la 2<sup>ème</sup> opération « Tiroir » Tisserin.

Suite au refus d'une famille de quitter les lieux, le démarrage de l'opération de construction Tisserin n'a pu se faire qu'en juin 2011 sur l'emprise libérée (tranche ferme correspondant à 26 logements). La tranche ferme de TISSERIN a été livrée en 2013.

Au vu de l'accord trouvé avec la famille, la tranche conditionnelle de Tisserin (18 logements) a pu débuter fin 2012. La tranche conditionnelle a pu être livrée qu'en août 2014.

Cette 2<sup>ème</sup> opération « Tiroir » Tisserin a pu à son tour permettre le transit des familles situées sur l'emprise de la dernière opération de constructions neuves « Papangues ».

Compte tenu des problèmes de libération de terrain, l'opération de construction PAPANGUES (44 LLTS) a été scindée en 3 :

-PAPANGUES 1 (12 LLTS). L'Os est prévu en avril 2018 pour une livraison en 2019.

-PAPANGUES 2 (12 LLTS). L'Os est prévu en avril 2018 pour une livraison en 2019.

-PAPANGUES 3 (20 LLTS). L'Os est prévu en octobre 2018 pour une livraison en 2020.

Accusé de réception en préfecture  
974-219740115-20180427-182007-DE  
Date de télétransmission : 07/05/2018  
Date de réception préfecture : 07/05/2018

Au vu des éléments cités ci-dessus, un report de la convention MOUS de 2 années s'avère nécessaire afin de mener à bien le reste de l'opération RHI. Aussi, la durée de la MOUS serait fixée à 15.5 ans, reportant la fin de validité au 30 juin 2020.

La prolongation de la CPA a été actée pour une durée de 4 ans ramenant le délai de fin de validité à janvier 2020.

### Présentation des actions restant à mener :

Parmi les actions restant à mettre en place, la MOUS doit notamment gérer :

- le suivi des projets d'amélioration acquisition éligibles et non éligibles à la LBU, soit 13 familles
- le suivi des projets de Logements Evolutifs Sociaux (traitement des désistements de la 2<sup>ème</sup> tranche de L.E.S.), soit 2 familles
- le relogement définitif de l'ensemble des familles recensées, soit 38 familles
- les demandes de décohabitation, et autres cas de figures (3 familles).

Ceci exposé, il est convenu ce qui suit :

## ARTICLE 1 – OBJET DE LA MOUS

La présente convention a pour objet d'établir les objectifs de Maîtrise d'œuvre Urbaine et Sociale et de définir les missions des partenaires susceptibles de mettre en place des actions pour l'opération de RHI ZAC PETITE ILE sur la commune de Saint Denis.

## ARTICLE 2 – OBJECTIFS

Les objectifs de la MOUS sont les suivants :

- A – L'accompagnement social au relogement et le suivi des familles
- B – La médiation en phase opérationnelle
- C – L'insertion par l'économie

## ARTICLE 3 – MISSIONS

Cf. le tableau de suivi du parcours résidentiel des familles (joint en annexe n°1)

### A – L'accompagnement social au relogement et le suivi des familles

L'objectif premier de la MOUS est de veiller à la suppression de l'insalubrité entraînant des risques pour la sécurité et la santé des personnes relogées et d'amélioration de l'habitat pour les familles identifiées sur le site.

Sur la base des besoins en logements actualisés et des interventions foncières en cours ou en projets, la MOUS devra accompagner les familles identifiées (initiales et complémentaires) dans leur projet logement par :

- Des actions individuelles visant à définir, mettre en œuvre et suivre le projet

Accusé de réception en préfecture  
974-9071862/2018-05-20-001  
Date de télétransmission : 07/05/2018  
Date de réception préfecture : 07/05/2018

résidentiel de chaque famille (relogement en logement en locatif « LLTS », ou en amélioration et/ou régularisation foncière...) en liaison avec l'opérateur logement intervenant.

- Des actions collectives à thèmes : aspects administratifs et financiers de l'accession aidée, allocation logement, budget, démarches liées à l'entrée dans le logement, respect du voisinage...

La liste des familles identifiées est annexée à la présente convention. Elle sera complétée et ou corrigée au fur et à mesure de l'avancement du projet RHI (actualisation des enquêtes sociales).

En moyenne chaque année, la MOUS réalise 200 entretiens à l'occasion des permanences hebdomadaires sur le site ou des rendez-vous à domicile. Des réunions publiques peuvent également être organisées selon le type d'information à transmettre.

A titre indicatif, l'état d'avancement de la programmation logements est le suivant :

		Programme actuel	Nbre Famille ayant accédé aux projets définitifs au 31/12/2017	Nbre de Familles restant à reloger
Amélioration	Acqu / Amélioration	24	20	4
Locatif		94	56	38
Accession très sociale	LES	15	13	2
Accession sociale	PTZ	21	12	09
Accession intermédiaire	Lots Libres	3	1	2
à Définir	à Définir	3	0	3
Divers	Autres	33	33	0
<b>TOTAL</b>		<b>193</b>	<b>135</b>	<b>58</b>

A la lecture du tableau de suivi du parcours résidentiel,

- 135 familles sont relogées de manière définitive (tous produits confondus)
- Sur 58 familles restant à reloger, 46 familles sont en transit

### **B – La médiation en phase opérationnelle**

La MOUS, qui sera positionnée en interlocuteur référent des familles sur le site, aura pour missions :

- d'assurer une médiation entre les familles et l'entreprise en cas de problèmes liés aux travaux d'améliorations.

### **C – L'insertion par l'économique**

L'emploi est une des préoccupations majeures des habitants du quartier. Le volet Insertion par l'Économique vient compléter les actions menées en matière de dynamique de quartier. Les objectifs dans les différentes phases de chantier de l'opération, de gestion des espaces verts, des équipements publics et de surveillance sont :

Accueil de l'inspecteur en préfecture  
974-319740115-20180427-182007-DE  
Date de télétransmission : 07/06/2018  
Date de réception préfecture : 07/05/2018

- permettre aux habitants du quartier de bénéficier des opportunités d'emploi induites par les travaux d'aménagement et de construction de logements, et assister les entreprises qui proposent des embauches pour l'obtention des aides liées ;
- repérer des savoir-faire et des besoins en formation ;
- impliquer des habitants dans les actions d'insertion tels les chantiers insertion liés aux espaces verts, aux équipements publics, en liaison avec les partenaires compétents.

Les résultats obtenus seront présentés et validés lors des comités de pilotage et insérés dans le bilan d'évaluation.

Les marchés conclus pour la réalisation des travaux de construction prévoient systématiquement une clause d'insertion par l'économie qui impose aux entreprises retenues d'employer un certain nombre d'habitants du quartier.  
A cette occasion, la MOUS se chargera de collecter les curriculums vitae des personnes intéressées. Elle les transmettra ensuite au chargé d'opérations qui les remettra à l'entreprise.

## ARTICLE 4 – LES PARTENAIRES

Les partenaires seront mobilisés dans leur domaine de compétence pour l'aide financière, logistique ou intellectuelle qu'ils sont susceptibles d'apporter dans le cadre des missions énoncées à l'article 3.

Les partenaires de la MOUS se répartissent en deux catégories : les membres permanents et les intervenants spécifiques.

Les membres permanents sont présents du début à la fin de la MOUS. Ils constituent le comité de pilotage MOUS.

Cette équipe de base s'élargit à d'autres partenaires : les intervenants spécifiques qui participent à la dynamique, dans le cadre de leur compétence particulière.

### A – Les membres permanents

#### > La SIDR

La MOUS est gérée par la SIDR et placée sous la coordination d'une Conseillère Sociale (Florence LAI KHON du Bureau d'Etudes Cœur d'Habitat), qui occupera la fonction de responsable MOUS.

Les missions sont les suivantes :

- elle anime et coordonne l'équipe MOUS (article 7) et le réseau des partenaires institutionnels.
- elle remplit les missions de la MOUS en coordination le cas échéant avec le  **membre référent**.

Accusé de réception en préfecture  
974-219740115-20180427-182007-DE  
Date de télétransmission : 07/05/2018  
Date de réception préfecture : 07/05/2018

elle assure le fonctionnement et le secrétariat de la MOUS (invitations, comptes-rendus, bilans)  
- elle assure l'organisation des réunions du comité de pilotage.

➤ La Commune

En tant que co-financeur de la MOUS, elle veillera au bon déroulement des actions, tant sur le plan financier que comptable et au respect des objectifs fixés. Les personnes ressources sont :

- le responsable de la Direction logement social, chargé de suivre la programmation et le volet habitat
- le responsable du service Aménagement du territoire.

➤ La DEAL

En tant que co-financeur de la MOUS, elle veillera au bon déroulement des actions, tant sur le plan financier que comptable et au respect des objectifs fixés.

La personne ressource est la personne responsable du service de l'habitat et du logement social.

## **B – Les interventions spécifiques**

Afin de mener à bien les missions, la MOUS devra mobiliser les partenaires susceptibles d'aider aux actions engagées. Les contacts déjà pris dans les diverses actions déjà réalisées sur le site permettent d'envisager un travail partenarial avec notamment :

- Le Service Développement Local du Conseil Général
- Les travailleurs sociaux de la CAF
- La CLI
- Les associations
- L'ANPE
- Le PLIE
- La Mission Locale

### **ARTICLE 5 – LE COMITÉ DE PILOTAGE**

Le comité de pilotage MOUS sera composé des membres permanents de l'article 4 et se réunira 1 fois par an à minima et en tant que de besoin. Il sera intégré dans le comité de pilotage de l'opération en veillant à ce que les problèmes relayés par la MOUS soient suffisamment exposés lors de ces réunions.

Il aura pour mission :

- l'évaluation de la MOUS
- la validation de ses orientations pour le semestre suivant.

Des sessions extraordinaires pourront se tenir autant que de besoin. Le secrétariat du comité de pilotage sera assuré par le Responsable MOUS. Un compte rendu de chaque réunion précisera la situation antérieure, la situation actuelle et ce qui reste à accomplir. Cette situation sera à intégrer dans le dossier de demande d'acomptes.

Ce comité pourra s'élargir à d'autres intervenants si nécessaire.

Accusé de réception en préfecture  
974-219740115-20180427-182007-DE  
Date de télétransmission : 07/05/2018  
Date de réception préfecture : 07/05/2018

## ARTICLE 6 – LE COMITE TECHNIQUE

Le comité technique est composé de membres à compétence technique. Il a pour mission :

- tenir des réunions régulières sur l'avancement de la MOUS (identifier les situations de blocage, les difficultés)
- faire des propositions au comité de pilotage pour validation d'étape.

## ARTICLE 7 – LA COMPOSITION ET LA DURÉE

La MOUS est représentée par Bureau d'Etudes Cœur d'Habitat.

La MOUS aura une durée de 2 ans pour un temps partiel.  
Temps passé : 2,5 jours/semaine

Cette durée permettra d'assurer l'accompagnement au relogement et le suivi des familles jusqu'au terme de l'opération RHI suivant son échéancier de réalisation.

Elle prend effet à compter de la signature de l'arrêté de subvention.

La charge de travail variera en fonction de la préparation des commissions CELES et de la livraison des différentes opérations, en plus du travail quotidien de suivi des familles. Un rapport semestriel devra faire état de l'activité passée ; il devra faire état des situations de familles. Il conditionne le versement de la subvention et la poursuite de l'action. Il est proposé de présenter à chaque appel de fond le temps réel passé dans le cadre d'un rapport de mission.

## ARTICLE 8 – COUT D'INTERVENTION

Le coût global d'intervention de la MOUS s'élève à 92 000 euros pour 2 ans.

La SIDR participe à hauteur de 50 %, soit 46 000 €.

Son financement sera assuré de la manière suivante :

- 25 % par l'État soit un montant de 23 000 €
- 25 % par la Commune soit un montant de 23 000 €

La SIDR est autorisée à imputer chaque trimestre cette rémunération de 46 000 euros au compte de l'opération sous forme de réaffectation de charges à raison de 8 acomptes trimestriels de 5 750 euros.

## ARTICLE 9 – MODALITÉS DE RÈGLEMENT

La SIDR étant autorisée à percevoir la subvention de l'État pour le compte de la Ville, le règlement de la subvention de l'État s'effectuera en faveur de la SIDR selon les modalités indiquées dans l'arrêté de subvention.

Accusé de réception en préfecture  
974-219740115-20180427-182007-DE  
Date de récépissé : 07/05/2018  
Date de réception préfecture : 07/05/2018

Le règlement à la SIDR par la Ville de la subvention Ville s'effectuera à l'occasion d'appels de fonds annuels.

## ARTICLE 10 – MODIFICATIONS

Toute modification ou complément aux objectifs cités à l'article 2 devront être validés par l'ensemble des membres permanents du comité de pilotage et portés par voie d'avenant à la présente convention.

## ARTICLE 11 – RÈGLEMENT DES LITIGES

Tout litige intervenant à l'occasion de l'application de présente mission sera de la compétence du Tribunal Administratif de Saint-Denis.

## ARTICLE 12 – RÉSILIATION

L'État peut résilier la présente convention sous réserve d'un préavis de 3 mois. Il devra alors régler la totalité des sommes dues pour les missions effectivement accomplies.

## ARTICLE 13 – PIÈCES CONTRACTUELLES

Les pièces constitutives de la présente convention sont :

- le présent document signé des parties,
- la décision du Conseil Municipal approuvant la participation financière de la Commune pour la présente action,
- l'arrêté Préfectoral portant attribution de la subvention de l'État pour l'action,
- la liste initiale des familles à reloger, actualisée au dernier comité de pilotage MOUS, jointe en annexe n°1,
- une note synthétique expliquant les raisons du retard, du blocage, le temps effectif passé par la MOUS sur le terrain, le travail restant à réaliser, et le temps estimé pour le réaliser.

Fait à Saint-Denis, le

Pour la SIDR  
Le Directeur Général

Pour la Commune  
Le Maire

Pour l'État  
DEAL, Direction de  
l'Environnement, de  
l'Aménagement et du Logement

Accusé de réception en préfecture  
974-219740115-20180427-182007-DE  
Date de télétransmission : 07/05/2018  
Date de réception préfecture : 07/05/2018